

DDFIP

78-2023-07-13-00010

Arrêté d'ouverture des travaux dans le cadre du
remaniement du cadastre

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU
REMANIEMENT DU CADASTRE**

❖

**Le préfet des YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation de ces signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article premier :

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Mareil-le-Guyon, à partir du 15 septembre 2023.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par le Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC) à Saint-Germain-en-Laye, pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Article 2 :

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes et, en tant que besoin sur celui des communes limitrophes, soit Neauphle-le-Vieux, Bazoches-sur-Guyonne et Méré.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.


Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et le présenter à toute réquisition.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à VERSAILLES le 03 JUIL. 2023



Jean-Jacques BROU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

REMANIEMENT DU CADASTRE

AVIS

AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Mareil-le-Guyon, à partir du 20 Septembre 2023.

Les travaux sont exécutés en utilisant des photographies prises d'avion.

Ainsi avant la prise de vues, qui aura lieu à partir du 14 Octobre 2023, de nombreux signaux seront placés sur le sol. Ces signaux sont constitués soit par des plaquettes blanches, soit par une peinture blanche de forme carrée. Ils seront dans la plupart des cas implantés en limite de parcelles, chemins (plaquettes), routes ou trottoirs (peinture).

Afin de ne pas compromettre la réussite des opérations, il est demandé instamment à la population de respecter ces repères : c'est-à-dire de les préserver non seulement de toute mutilation ou dégradation, mais encore de laisser, les plaquettes, rigoureusement à leur emplacement et dans la position où elles sont implantées.

Au cas où le déplacement ou la disparition d'un de ces signaux serait constaté, il conviendrait d'en informer aussitôt la mairie, ou le service (voir coordonnées ci-dessous) chargé des travaux cadastraux, afin de réimplanter le repère à la position voulue, en temps utile.

SDNC -

Brigade Nationale d'Intervention Cadastre, antennes de St Germain en Laye

82 rue du Maréchal Lyautey

78100 ST GERMAIN EN LAYE

Tél : 01 30 87 58 72

e-mail : sdnc-bnic.metropole-dom@dgfip.finances.gouv.fr